

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - 18 H 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du vingt et un juin deux mille treize, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Robert RALUY, Maire,

Présence à l'ouverture de séance :

Présents : 14

Absents représentés : 9

Absents non représentés : 4

Présents : MM. et Mesdames, Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Ange MILLAN, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Jean-Louis PAPIN, Georgette COSTE, Sylviane RODRIGUEZ, Monique DUPONT, René TROUILLET, Cyril GAUDY, Jean-Marie BAILLE, Gilbert SANCHEZ, Gilberte RIBO, Atika NEGRE à partir de la question 3.

Absents ayant donné procuration : Michel PREVOST à Monique DUPONT, Thérèse CASTARLENAS à Sylviane RODRIGUEZ, Michèle TEXIER à Laurence THOMAS, Martine LAVIGNE à Cyril GAUDY, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Denis REGOL à René TROUILLET, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Véronique AUTIN à Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU à Jean-Louis PAPIN.

Absents : Gaby PROUCHET, Céline LAMBERT, Sylvie LOUBET, Atika NEGRE jusqu'à la question 2.

Secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET au poste de secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier d'observations de Monsieur GOUDOU, Conseiller Municipal, sur la question relative à la création d'un parc de stationnement au boulevard de la Liberté. M. le Maire regrette que ce courrier ait été déposé le jour du conseil municipal empêchant d'y répondre par écrit selon la procédure habituelle. Il y sera donc répondu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Compte rendu de la séance du 14 mai 2013 :

Approbation favorable à l'unanimité.

Question 1 : Modification simplifiée du PLU : modalités de la mise à disposition du public

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 11 janvier 2013 le Conseil Municipal a récemment approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise cependant que le Plan local d'Urbanisme de la commune doit aujourd'hui faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée qui n'affecte pas l'économie générale du document d'urbanisme, mais qui est rendue indispensable pour rectifier certaines erreurs matérielles observées depuis sa mise en exécution.

Cette nouvelle procédure a été introduite par l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Cette modification simplifiée concerne :

➤ Le Plan de Zonage :

1. Modification du tracé de la limite entre la zone AU et AU1 Chemin de l'Oppidum afin de suivre la limite entre les parcelles AI.163 et AI.164 (correction d'un décalage cartographique involontaire).
2. Ajout sur les différents plans du PLU d'une légende « NP1 » manquante en raison d'un oubli d'indication sur les plans.

➤ Le Règlement :

1. Un retrait de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe des voies départementales a été prévu dans les zones non constructibles.

Ce prospect ne peut s'appliquer en zone urbaine, et ne doit donc pas figurer dans le règlement des zones U, et AU.

De même un retrait de 100 mètres des constructions par rapport à l'axe de la RD.612A a été prévu en zone UD .

Ce prospect ne peut s'appliquer en zone urbaine.

- En zone UD, article 6, supprimer : (retrait minimum de) :
« 15 mètres à partir de l'axe de la voie pour les constructions prévues en bordure des RD 28 et RD 125 »
« 100 mètres à partir de la voie pour les constructions prévues en bordure de la RD.612A (hors secteur de levée d'amendement Dupont) »
- En zone AU, article 6, supprimer : (retrait minimum de) : « 15 mètres à partir de l'axe de la voie pour les constructions prévues en bordure des RD 28 et RD 125 ».

2. L'article 13 qui détermine la superficie des espaces libres communs pour les zones UD et AU s'applique aux opérations d'ensemble dotées d'espaces communs (lotissements) relevant dans la réglementation actuelle du permis d'aménager et non aux simples divisions foncières ou permis de construire groupés comme pourrait le laisser penser la rédaction actuelle. Il convient donc de préciser la formulation.

➤ Modification article UD 13

➤ Modification article AU 6

En conséquence, pour répondre à cette nécessité, il y a lieu de modifier le PLU en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification simplifiée prescrite à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme permet la prise en compte de ces objectifs.

Il rappelle que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification simplifiée et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant la mise à disposition du public du projet.

Modalités de mise à disposition du public du projet :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Un avis sera publié dans la presse locale précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée. Un délai de 8 jours devra être respecté entre la publication de l'avis et le début de la mise à disposition du public.

Le dossier comprenant une notice explicative, les pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public pendant un mois minimum en mairie du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver les modalités de mise à disposition du public telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition du public telles que présentées ci-dessus.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 23- Votes : 23 pour |
|---|

Question 2 : Assistance technique à l'instruction des dossiers relatifs à l'application du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2013, lui donne compétence pour délivrer au nom de la commune les différentes autorisations relatives à l'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, autorisation de lotir...)

Pour exercer cette compétence la commune faisait appel jusqu'à présent au service instructeur de la DDTM dans le cadre d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Cette mise à disposition prend fin à l'échéance du 30 juin 2013.

La commune a donc le choix, pour assurer l'instruction réglementaire de ces dossiers, entre l'utilisation de ses propres services, ou ceux de l'E.P.C.I. auquel elle appartient ou le recours à des services extérieurs.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a créé depuis le 31/03/2004, un Service Application du Droit des Sols (A.D.S.) au sein de l'Atelier de l'Aménagement du territoire C.A.H.M., M. le Maire propose d'adhérer à ce service.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre la commune et la C.A.H.M. Cette convention concerne l'ensemble des actes et autorisations pour lesquels la Commune est compétente et prévoit notamment les modalités de transmission des dossiers, leur traitement, le classement et l'archivage, l'établissement des statistiques...

Le coût d'adhésion au service est fixé à la somme de 9598 euros par an qui seront déduits de l'attribution de compensation versée par la CAHM.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence urbanisme mais d'une mise à disposition des moyens techniques de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le transfert du service instructeur à la communauté d'agglomération avec effet au 1^{er} juillet 2013 et pour approuver la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal,

Prenant acte de la dénonciation de la convention Etat (D.D.T.M.) / Commune concernant l'instruction des dossiers de demandes d'Autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Décide à l'unanimité de choisir le Service A.D.S. de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour assurer à compter du 1^{er} juillet 2013, selon la convention Commune / C.A.H.M. l'instruction des Actes et Autorisations relatifs à l'occupation des sols.

Approuve la convention jointe à la présente et autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'application de cette décision.

- Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 23 - Votes : 23 pour

Arrivée de Madame Atika NEGRE.

Question 3.1 : Création d'un parc public de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 janvier 2012, la création d'un parking boulevard de la Liberté, sur la parcelle cadastrée AC53.

Considérant que l'objectif est d'améliorer la circulation dans le centre-ville dont le gabarit des voies ne se prête pas toujours au stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient donc de proposer aux résidents du centre-ville une alternative au stationnement dans ces rues,

Monsieur le Maire propose de faire de ce parking un parc de stationnement fermé dont les places seraient attribuées aux résidents du centre-ville intéressés, contre paiement d'une redevance.

Ce type de service relève, d'après une jurisprudence constante, d'un service public à caractère industriel et commercial et doit donc être géré dans le cadre d'un budget annexe équilibré en dépenses et recettes et assujetti à la TVA.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un parc public de stationnement fermé destiné aux résidents du centre-ville contre paiement d'une redevance.
- De décider la création d'un budget annexe pour cet objet,
- De se prononcer sur la dénomination dudit parking, proposition étant faite de l'appeler « parking de la Liberté », en référence à sa localisation.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve à l'unanimité le principe d'un parc public de stationnement fermé destiné aux résidents du centre-ville contre paiement d'une redevance.**
- **Décide la création d'un budget annexe pour cet objet,**
- **Dénome ledit parking, « Parking de la Liberté ».**

- Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 24 - Votes : 22 pour, 2 abstentions Messieurs Goudou et Papin
--

Question 3.2 : Création d'un parc public de stationnement - Règlement et contrat d'abonnement au parc public de stationnement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'afin de compléter l'offre de stationnement existante des véhicules, de désengorger les rues perpendiculaires et le Boulevard de la Liberté, la commune a acquis une parcelle cadastrée AC53, située Boulevard de la Liberté lieu-dit « La Vigne » par Délibération du 25 janvier 2012 afin d'y créer un parc public de stationnement.

Les travaux d'aménagement étant presque achevés, il convient désormais de régler l'utilisation de ce parc de stationnement par l'instauration d'un règlement fixant les conditions d'accès, de fonctionnement, d'utilisation, ainsi que les modalités de paiement et de résiliation, ainsi que par la mise en œuvre de contrats d'abonnement entre la commune et les abonnés définissant les conditions particulières de dates d'abonnement, de prix, et d'emplacement.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver :

- Le règlement du parc de stationnement, joint à la convocation,
- La mise en œuvre de contrats d'abonnement

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le règlement du parc de stationnement,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente aux dispositions ci-dessus.

Il est précisé que le règlement est joint à la délibération.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 22 pour, 2 abstentions Messieurs Goudou et Papin |
|--|

Question 3.3 : Création d'un parc public de stationnement - Tarifs d'abonnement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'abonnement au parc de stationnement.

Il est précisé que le règlement prévoit un abonnement d'une durée de six mois fermes et non remboursables. Un prorata sera appliqué lors de la première prise d'abonnement.

Lors de la première demande d'abonnement, l'abonné devra acquérir un moyen d'accès au parc public de stationnement. Le prix de vente par la commune sera égal au prix d'achat arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire propose donc de fixer un tarif d'abonnement 96 euros TTC par semestre.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le tarif d'abonnement du parc de stationnement

Dit que le moyen d'accès sera vendu par la commune au prix d'achat arrondi à l'euro supérieur,

Autorise M. Le Maire à signer toute pièce afférente aux dispositions ci-dessus.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 22 pour, 2 abstentions Messieurs Goudou et Papin |
|--|

Question 4 : Convention d'occupation du domaine public pour le marché aux puces

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 10 mai 2012, qui prévoyait la mise à disposition d'une partie du domaine public communal (entrée de l'espace des Peupliers Victor GOUDOU), afin d'y autoriser la réalisation de ventes au déballage, dit « Marché aux Puces » la Commune souhaite renouveler cette autorisation d'occupation du domaine public, et ainsi permettre un développement des animations du village, notamment en période estivale.

A la demande de l'organisateur, l'autorisation sera étendue aux vendredis soir pour les mois de juillet et août.

Il est rappelé que l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la mise à disposition du domaine public doit être accompagnée du paiement d'une redevance, qu'il est admis que le montant de cette redevance soit calculé en fonction de la valeur locative du bien et des avantages procurés à l'occupant.

Ainsi, afin de permettre à l'activité de se pérenniser, il est prévu la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation à compter du 1^{er} juillet 2013.

Cette convention prévoit les modalités d'occupation, de renouvellement (par avenant), ainsi que le montant de la redevance applicable en fonction de la période concernée, soit :

- 180 euros par mois pour mars, avril, mai, juin, septembre et octobre
- 400 euros par mois pour juillet et août
- aucune redevance pour les mois de novembre, décembre, janvier et février qui seront sans activité

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'une partie de l'espace Victor Goudou pour l'organisation de ventes au déballage.
- D'approuver les montants de redevance.
- D'autoriser la signature de ladite convention et de tout avenant pouvant en résulter par Monsieur le Maire avec l'occupant de son choix.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une partie de l'espace Victor Goudou pour l'organisation de ventes au déballage,

Approuve à l'unanimité les montants de redevance,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant pouvant en résulter, avec tout occupant de son choix.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 24 pour |
|---|

Question 5 : Acquisitions foncières chemin des Rompudes / Impasse du Bouret

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2012 portant sur l'acquisition de parcelles Chemin des Rompudes et Impasse du Bouret dans le cadre de l'élargissement de voirie. Suite à des erreurs cadastrales, il convient d'annuler la délibération du 5 décembre 2012, de redéfinir et d'ajouter de nouvelles emprises.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires au projet, il convient donc d'acquérir les parcelles suivantes :

Sur le chemin des Rompudes :

- parcelle AL.201, lieu-dit « Chemin des Rompudes » d'une superficie de 129 m² appartenant à Monsieur Raphaël DOMINGUEZ pour un montant de 1290€ soit 10€ le m²
- parcelle AI.159, lieu-dit « Le Castel » d'une superficie de 25 m² appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement Saint Joseph pour un montant de 250€ soit 10€ le m²
- parcelle AK.33p, lieu-dit « Laval » d'une superficie de 10 m² appartenant à M. et Mme Raymond PADRO pour un montant de 100€ soit 10€ le m²
- parcelle AK.34p, lieu-dit « Laval » d'une superficie de 25 m² appartenant au Consort ROUANET pour un montant de 250€ soit 10€ le m²

- parcelle AL.245p et AL.246p, lieu-dit « Chemin des Rompudes » d'une superficie de 24 m² et 25 m² appartenant à M. et Mme Bruno MASI pour un montant de 490€ soit 10€ le m²
- parcelle AL.240p et AL.241P, lieu-dit « Chemin des Rompudes/Pioch de Rouire » d'une superficie de 45 m² et 68 m² appartenant à Monsieur Georges REF pour un montant total de 1130€ soit 10€ le m²
- parcelle AL.253, lieu-dit « Chemin des Rompudes » d'une superficie de 8 m² appartenant à M. et Mme Alfonso SCARFO pour un montant de 80€ soit 10€ le m²
- parcelle AL.255, lieu-dit « Chemin des Rompudes » d'une superficie de 54 m² appartenant à M. et Mme Christophe CAMBRA pour un montant de 540€ soit 10€ le m²
- parcelle AL.296p, lieu-dit « Chemin des Rompudes » d'une superficie de 14 m² appartenant à M. et Mme Jacques SOLIVA pour un montant de 140€ soit 10€ le m²

Chemin des Rompudes/Impasse du Bourret :

- parcelle AL.294p et AL.295p, lieu-dit « Le Pioch de Rouire » d'une superficie de 24 m² et 45 m² appartenant au Consort NESPOULOUS pour un montant de 690€ soit 10€ le m²

Impasse du Bourret :

- parcelle AL.293p, lieu-dit « Le Pioch de Rouire » d'une superficie de 24 m² appartenant à M. Jean Luc GEMARIN pour un montant de 240€ soit 10€ le m²
- parcelle AL.290p, lieu-dit « Le Pioch de Rouire » d'une superficie de 18 m² appartenant à Mme Sandra ASENSIO pour un montant de 180€ soit 10€ le m²

Un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de l'élargissement de voirie dans le cadre des travaux de mobilisation, Annule la délibération du 5 décembre 2012 relative au même objet,

Autorise à l'unanimité l'acquisition des parcelles précitées au prix de 10 €uros le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à ces acquisitions,

Dit qu'un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 24 - Votes : 24 pour |
|---|

Question 6 : Bail de sous-location avec le SICTOM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BESSAN a signé avec le SIVOM du canton d'Agde, propriétaire, un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans relatif aux réserves foncières de l'ancien centre d'enfouissement technique des ordures ménagères (CET) de la Garrigue Haute d'une superficie totale de 20 ha 56a 02ca.

Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Pézenas, ayant repris la gestion du site depuis le 11 mai 2001, a procédé à la fermeture et à la réhabilitation de l'ancien CET conformément à l'arrêté préfectoral.

Cette réhabilitation a nécessité la création d'un bassin de récupération des lixiviats et d'un bassin tampon pluvial sur les parcelles cadastrées :

- BL n°5 (lot 1) d'une superficie de 3996 m²
- BL n°122 (lot 1) d'une superficie de 1812 m²
- BL n°2 (lot 1) d'une superficie de 227 m²

Par conséquent il est proposé de signer avec le SICTOM un bail de sous location d'une durée de 30 ans (durée des obligations de suivi du site du SICTOM) portant sur les parcelles suscitées dans la mesure où elles sont incluses dans le bail emphytéotique de la commune.

Ce bail prévoit une location pour l'euro symbolique.

Le SICTOM est chargé de l'entretien de ces installations et du chemin d'accès sur lequel il dispose d'un droit de passage.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître ESCANDE CAMBON à BESSAN.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail de sous location au profit du SICTOM.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la mise à disposition du SICTOM du canton d'Agde des terrains nécessaires pour les bassins de l'ancien CET dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un bail de sous location dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître Escande-Cambon.

- | |
|---|
| - Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour |
|---|

Question 7 : Acquisition d'un immeuble rue de la République

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter l'immeuble situé 1, rue de la République appartenant à Monsieur Guy HOHL. Il s'agit d'un bâtiment vétuste qui sera destiné à la démolition pour une restructuration de la place de la promenade dans le cadre de l'aménagement du centre urbain. La Brigade des évaluations domaniales a estimé la valeur de ce bien à 114.000€ en date du 16 mai 2013.

L'acquisition porte sur la parcelle suivante :

- Parcelle n°AB.510 d'une superficie de 67 m²

La négociation avec le vendeur ayant été faite, il est proposé d'acquérir ce bien pour la somme de 100.000€ TTC.

Un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle N°AB.510 pour un montant de 100 000 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à cette acquisition,

Dit qu'un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

- | |
|---|
| - Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour |
|---|

Question 8 : Acquisition d'une parcelle lieu-dit « Chemin d'Agde »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle bâtie appartenant à la Commune d'Agde au lieu-dit « Chemin d'Agde » à BESSAN afin de prévenir les risques de cabanisation en zone inondable.

L'acquisition porte sur la parcelle suivante :

- Parcelle N°AY.1 d'une superficie de 10.258 m²

pour un montant de 11.000€ net vendeur.

Un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle N°AY.1 pour un montant de 11 000 € net vendeur

**Autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à cette acquisition,
Dit qu'un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.**

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 9 : Echange de biens lieu-dit « La Grange Basse » / Chemin des Treize Vents »

Monsieur le Maire expose que lors de l'implantation d'Intermarché les régularisations foncières n'avaient pas été portées à leur terme. En effet, il convient de régulariser les parcelles AO.16 et AO.17 car leur affectation n'est pas en cohérence avec la propriété.

Les discussions avec la Sté FONCIERE CHABRIERES (Intermarché) permettent ainsi de proposer un échange de biens.

Monsieur le Maire propose donc de céder à titre d'échange au profit de FONCIERE CHABRIERES une parcelle de terrain en l'état de parking d'une superficie de 735 m² à détacher de l'entière parcelle AO.16, lieu-dit « La Grange Basse » d'une superficie de 5 939 m².

En contre échange, la Société FONCIERE CHABRIERES cède à titre d'échange au profit de la Commune de Bessan une parcelle de terrain en l'état d'espaces verts d'une superficie de 109 m² à détacher de l'entière parcelle AO.17 lieu-dit « Chemin des Treize Vents » d'une superficie de 9.661 m².

Le bien à céder par la Commune est évalué à 73 500 €HT (87 906 €TTC), le bien à céder par la Sté FONCIERE CHABRIERES est évalué à 10 900 €HT (13 036,40 €TTC).

Il résulte donc une soulte que doit verser la Sté FONCIERE CHABRIERES à la Commune de BESSAN d'un montant de 62 600 €HT (74 869,60 €TTC).

Pour information, la brigade d'évaluation domaniale a évalué la valeur du bien à 85 €uros le m² en date du 21/02/13.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser cet échange.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la cession à la société foncière Chabrières d'une partie de la parcelle cadastrée AO.16 pour une superficie de 735 m²,
- Approuve l'acquisition à la société foncière Chabrières d'une partie de la parcelle cadastrée AO.17 pour une superficie de 109 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un acte notarié portant échange de ces parcelles moyennant le paiement d'une soulte de 62 600 €uros HT (74 869.60 €uros TTC) au profit de la commune.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 10 : Participation des communes extérieures à la scolarisation : Année scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Celui-ci s'appliquera,

- Soit d'office dans les cas prévus par les textes et notamment lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision spéciale d'affectation prévue par la loi du 30 juin 1975. Ainsi une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est affectée à l'école de Bessan par l'académie de Montpellier.

Soit après accord préalable du maire de la commune de résidence.

- En cas de défaut d'accord du maire de la commune de résidence ou si la capacité d'accueil ne le permet pas, le maire de la commune d'accueil n'est pas tenu d'accepter l'inscription de l'enfant.
- La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La circulaire n°89-273 du 15 août 1989 précise les modalités de calcul de la participation.

Le montant des charges de fonctionnement des écoles de Bessan pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à :

- Ecole primaire 391 €uros par enfant
- Ecole maternelle 1 136 €uros par enfant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le principe de la participation des communes extérieures dans les conditions fixées par les textes, ainsi que les montants des participations pour l'année scolaire 2012/2013, soit :

- Ecole primaire 391 €uros par enfant
- Ecole maternelle 1 136 €uros par enfant

- Nombre de membres en exercice : 27
 - Nombre de membres présents et représentés : 24
 - Votes : 24 pour

Question 11 : Intervention en faveur de l'enseignement musical au sein de l'école et des activités périscolaires et associatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la politique culturelle est une des priorités de la commune qui, depuis des années, soutient le développement d'une offre musicale variée : aide à la création et au fonctionnement de l'école de musique, soutien de la batterie fanfare locale, de l'ensemble vocal « la Tucarella », de la Lyre bessanaise...

Monsieur le Maire précise que cette action qui est renouvelée depuis 2008 et qui s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune, mérite aujourd'hui d'être poursuivie et renforcée en particulier à destination de la jeunesse.

Afin de favoriser l'enseignement musical des plus jeunes tout en assurant une synergie avec l'ensemble des activités musicales existantes sur la commune, il a été délibéré la création d'un poste d'intervenant musical non permanent à temps non complet afin d'animer et de piloter les actions menées dans le cadre de la politique culturelle musicale de la commune.

Cet agent interviendra auprès de l'école élémentaire afin de développer l'éveil musical des plus jeunes et de compléter les activités jeunesse et périscolaire de la commune en complément du sport.

Une convention sera signée avec l'Education Nationale afin d'intégrer les activités musicales proposées aux primaires et aux maternelles au sein du projet d'école.

Afin de favoriser la coordination entre les différentes offres musicales et d'organiser des partenariats avec le monde associatif local, cet agent interviendra également auprès de l'école associative de musique et des différentes associations musicales de la commune.

Une convention de partenariat précisera les modalités de l'intervention de cet agent auprès de chaque association conformément au modèle joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet d'intervention en faveur de l'enseignement musical au sein de l'école et des activités périscolaires et associatives tel que décrit ci-dessus.

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat jointe en annexe et autorise Monsieur le président à signer les conventions avec chaque association.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin d'intégrer les activités musicales proposées aux primaires et aux maternelles au sein du projet d'école. Dit que sans modification, cette convention pourra être reconduite sans nécessité d'en redélibérer.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

- | |
|---|
| - Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour |
|---|

Question 12 : Convention avec les associations locales dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé d'appliquer dès la rentrée 2013, le nouveau rythme scolaire.

Ce nouveau rythme scolaire implique l'intégration de temps d'activités périscolaires pris en charge par la collectivité.

Certaines associations locales pourraient s'il le souhaite, intervenir dans le cadre de ces TAP et du projet pédagogique de la collectivité.

En conséquence, il sera nécessaire de passer des conventions avec les associations locales volontaires dans le cadre des TAP.

Ces conventions préciseront au cas par cas le contenu du projet, la durée hebdomadaire ainsi que les dates de début et de fin des interventions de l'association au sein des écoles, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières le cas échéant.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le principe de la convention de partenariat avec chaque association.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations locales souhaitant s'inscrire dans la démarche des temps d'activités périscolaires et du projet pédagogique de la collectivité proposés aux primaires et aux maternelles.

- | |
|---|
| - Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour |
|---|

Question 13 : Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle qu'une action musicale variée à destination de la jeunesse est renouvelée depuis 2008. A cet effet il a été délibéré en cette même séance, l'intervention en faveur de l'enseignement musical au sein de l'école et des activités périscolaires et associatives.

Au regard du renouvellement de la convention avec les associations musicales et l'éducation nationale, il est nécessaire de recruter un agent sur un poste de non titulaire non permanent.

Monsieur le Maire précise que cet agent sera recruté sur un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires. Il prendra effet à compter du 2 septembre 2013 jusqu'au 5 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé d'appliquer dès la rentrée 2013, le nouveau rythme scolaire.

Ce nouveau rythme scolaire implique l'intégration de temps d'activités périscolaires pris en charge par la collectivité. Il convient donc de créer des postes d'agents non permanents à temps non complet afin de pallier aux besoins.

Les effectifs des enfants restant aux temps d'activités périscolaires (TAP) n'étant pas encore connus à ce jour et susceptibles de varier en cours d'année, il convient de délibérer sur nombre d'emploi correspondant à une fréquentation maximum des TAP. Les emplois ne seront pourvus qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En conséquence, Mr le Maire propose au conseil la création, pour l'année scolaire 2013/2014, des emplois non permanents suivants :

- 7 emplois non permanents à temps non complets d'une durée hebdomadaire de 03h00.

Aux termes de l'article 3-2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de pallier à un surcroît d'activités, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la Maire à recruter un agent saisonnier non titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe entre le 1^{er} juillet 2013 et 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14 heures par semaine) à compter du 2 septembre 2013 et jusqu'au 5 juillet 2014.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

Décide la création de 7 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (3 heures par semaine) pour l'année scolaire 2013/2014.

Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, par référence au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe entre le 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

Autorise en conséquence le Maire à signer les arrêtés de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

- Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 24 - Votes : 24 pour

Question 14 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste emploi d'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 12 mars 2013, la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) nous informe de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Victor Hugo de Bessan à la rentrée scolaire 2013.

Afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions, la commune de Bessan se doit de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer :

- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au 2 septembre 2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 2 septembre 2013.

Le tableau des effectifs ainsi modifié prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 24 - Votes : 24 pour

Question 15 : Groupement de commande transport scolaire

Vu la circulaire du 19 novembre 2010, fixant l'apprentissage de la natation comme l'une des priorités nationales en matière scolaire.

Vu le renouvellement du projet de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée visant à faciliter et favoriser l'apprentissage de la natation, notamment par l'attribution d'une subvention de participation au transport des classes et par la création d'un groupement de commandes concernant le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux,

Considérant les projets pédagogiques des établissements scolaires élémentaires de Bessan visant à favoriser l'apprentissage de la natation,

Considérant qu'il est souhaitable pour la commune de renouveler sa participation à ce projet communautaire,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande,
- d'autoriser M le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

Le Conseil Municipal,

- **Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes communautaire concernant le transport des classes Bessanaises vers les équipements communautaires aquatiques dans le cadre de l'apprentissage de la natation,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,**
- **Dit que les crédits sont disponibles à l'article 6247 du Budget principal,**

<ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 24 pour

Information du Conseil Municipal

Décisions juridictionnelles

➤ CONTENTIEUX THOMAS

Par décision du 06/06/2013, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé la décision communale du 07/11/2011 de refus de raccordement au réseau électrique de M. THOMAS. Par cette même décision, le TA demande à la commune de réexaminer la demande de raccordement de M THOMAS.

➤ CONTENTIEUX DEMANDE D'ANNULATION D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT REVISION DU PLU DE MONTBLANC

Par décision du 06/06/2013, le Tribunal Administratif rejette la requête des communes de Vias, Bessan et Portiragnes tendant à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 06/07/2010 portant révision du PLU de la commune de Montblanc, au motif de l'absence d'intérêt à agir de ces communes concernant une décision préfectorale de nature et d'intérêt urbanistique pour la commune de Montblanc.

➤ CONTENTIEUX DEMANDE D'ANNULATION PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE PREFET DE REGION A LA SARL DE BIOMÉTHANISATION « PRES DES OLIVIERS »

Par décision du 06/06/2013, le Tribunal Administratif de Montpellier rejette la requête des communes de Vias, Bessan et Portiragnes au motif de l'absence d'intérêt à agir et d'irrecevabilité des justifications de ce en quoi la décision attaquée pourrait léser leurs intérêts.

➤ **CONTENTIEUX PEREZ**

Par arrêt du 24/04/2013, le Conseil d'Etat a annulé le Jugement du Tribunal de Montpellier du 1^{er}/02/2011, (jugement faisant droit à M PEREZ, annulant l'arrêté du maire du 27/07/2009 dont l'objet était le prolongement de la disponibilité de M PEREZ du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.) Le Conseil d'Etat renvoie l'affaire devant le TA de Montpellier.

Décisions prises au titre des délégations du Maire

- Décision 2013-08 : le 21/06/2013 : Aliénation d'un véhicule communal : Citroën C25 DI vendu à Monsieur André Laurent pour un montant de 400 €.

Concessions au cimetière

Concession à la famille DEPRAETER/CACHART LE 07/06/2013 d'une case au columbarium pour une durée de trente ans pour un montant de 550 euros.

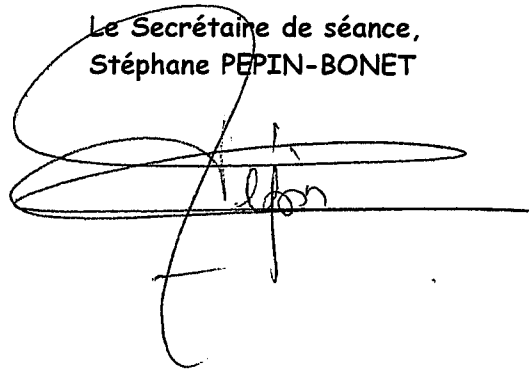
Marchés

Etudes Habitat-Faune-Flore dans le cadre du projet de création d'écoquartier Saint-Claude
Lauréat : Cabinet Barbanson Environnement à 34 160 CASTRIES

- Tranche ferme : 14 759.24 €uros TTC
- Tranche Conditionnelle : 1 437.59 €uros TTC
- Tranche ferme + tranche conditionnelle : 16 196.83 €uros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PEPIN-BONET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane PEPIN-BONET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.